

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION : REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

	MONTANT	OBSERVATIONS	
Les contributions obligatoires : Tarif de solidarité Tarif d'équilibre Tarif de base (1)	625 € / an 535 € / an 500 € / an*	La contribution scolaire des familles est demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. La contribution scolaire est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que les dépenses liées au caractère propre. Une réduction de 10 % est accordée à partir du 3ème enfant scolarisé dans l'Ensemble Scolaire. L'Autorité de la contribution scolaire de la contribution de 10 % est accordée à partir du 3ème enfant scolarisé dans l'Ensemble Scolaire. L'Autorité de la contribution scolaire est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que les dépenses liées au caractère propre. Une réduction de 10 % est accordée à partir du 3ème enfant scolarisé dans l'Ensemble Scolaire. L'Autorité de la contribution scolaire de la contribution de la contribution de la contribution scolaire de la contribution scolaire de la contribution de la contributio	
	Les ta	rifs ci-dessous sont ceux actualisés pour 2026-2027 :	
Frais de dossier	7€/an		
Frais d'activités pédagogiques	38,50 € / an	Dont l'agenda-carnet de correspondance et les consommables (laboratoires, technologie, arts).	
Cahiers d'activités et livres de poche	30 € / an	Montant moyen. Ajusté sur la facturation individuelle.	
Location casier	18 € / an	Obligatoire pour chaque élève. Toute perte de clé de casier sera facturée 15 € et payée par prélèvement.	
Assurance Mutuelle Saint-Christophe	7,38 € / an	L'assurance est contractée par le collège pour tous les élèves. Elle couvre aussi les activités extra-scolaires. Le détail des garanties et l'attestation sont disponibles sur le site www.saint-christophe-assurances.fr dans l'espace "parents".	
• UGSEL	5,50 € / an	L'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) organise toutes les rencontres sportives du département. A ce titre, le collège verse une contribution pour chaque élève qui comprend la licence sportive.	
• Cotisation à l'APEL	23 € / an	L'APEL participe pleinement au fonctionnement et à la vie du collège et vous aide financièrement pour toutes la activités proposées (achats des livres de poche, sorties, séjours). Votre adhésion est nécessaire et primordiale. La cotisation à l'APEL de 23 € est versée 1 fois/an et par famille et sera notifiée sur la facture annuelle. Elle compre l'adhésion à l'APEL du Collège et celle de l'APEL 35 dont l'abonnement au magazine "Famille & Education". Si vous réglez la part APEL 35 dans un autre établissement pour votre aîné, seule la part APEL du collège vous sera facture Si vous ne souhaitez pas adhérer, vous aurez à le préciser par courrier.	
Cotisation à l'Association Sportive	30 € / an	La cotisation à l'AS permet de bénéficier de toutes les propositions sportives de l'association. Elle couvre l'adhésion à l'association et participe aux frais de déplacements lors des rencontres sportives. Sur proposition fin septembre.	
Formation PSC1	30 €	En 4 ^{ème} (ou 3 ^{ème}) sur proposition dans le courant de l'année.	
Les séjours de découverte, sorties et interventions pédagogiques		Des séjours sont en principe organisés pour tous les niveaux. Le montant de la participation familiale (avant déduction possible de votre comité d'entreprise) est variable selon les séjours et leur durée. Pour une semaine, il va généralement de 320 à 585 €. Des sorties et interventions pédagogiques sont organisées. Le montant vous est communiqué au moment de recueillir votre accord de participation.	

Modalités de paiement :

Mode de règlement : prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Un premier prélèvement de 60 € est effectué entre le 5 et le 10 septembre, puis des prélèvements sont effectués **entre le 5 et le 10 de chaque mois**, d'octobre à juin ; ils correspondent à une mensualité de la facture reçue. Notez que les nouveaux frais engagés pendant l'année génèrent une nouvelle facture, modifiant les mensualités restantes. Le montant du dernier prélèvement début juillet permet la régularisation au regard des frais réels engagés.

Les demandes de prélèvements sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé sur EcoleDirecte > menu "Situation financière" > onglet "Mode de règlement" avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Pour tout autre mode de règlement, la famille doit contacter l'établissement.

Rejets et impayés :

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur la facture.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Barèmes bourses 25-26

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 130	9 800	3 458
2	22 313	12 062	4 256
3	26 497	14 324	5 054
4	30 680	16 586	5 852
5	34 865	18 847	6 650
6	39 048	21 109	7 448
7	43 232	23 371	8 246
8 ou plus	47 416	25 632	9 044
Montant annuel de la bourse	120 €	330 €	516 €